ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

RÈGLEMENT

95-2837

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 94-2721 - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE D'HABITATION DE FAIBLE DENSITÉ H-802 À MÊME LA ZONE D'HABITATION DE FORTE DENSITÉ H-801 EN BORDURE DE LA RUE DE LA CONSTELLATION ET AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE H-801 ADJACENTE AU BOULEVARD DU JARDIN

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 2 mai 1994, par sa résolution 94/29805, adopté le règlement 94-2721 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 95-2836 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située à l'intersection des rues de la Constellation et Carmichaël.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le feuillet «5» du plan de zonage, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité et d'agrandir la zone H-802 et augmenter de 16 à 24 unités par bâtiment le nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-801 afin de:

- permettre l'implantation d'un bâtiment d'habitation à l'angle des rues de la Constellation et Carmichaël et,

- permettre la réalisation d'un projet d'ensemble constitué d'immeubles de 24 logements.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 15 mai 1995.

ATTENDU QU'AVIS de motion no 95/3427 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 18 avril 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification du plan de zonage

Le plan de zonage annexé au règlement 94-2721 et composé des feuillets 1 à 7, tracés à l'échelle 1:5000, portant la signature du Président du Conseil et du Greffier est amendé en effectuant les modification suivantes pour la partie du territoire située à l'intersection des rues Carmichaël et de la Constellation:

- En remplaçant la zone H-801 par H-801-1;

- En agrandissant la zone H-802 à même une partie de la zone H-801-1.

ARTICLE 3 - Modification aux grilles de spécifications

La grille de spécifications 801 annexée au règlement 94-2721 est amendée:

- en modifiant la désignation de la zone H-801 par H-801-1

- en modifiant les spécifications applicables à la zone H-801-1 afin d'augmenter de 16 à 24 le nombre maximal de logement autorisé, de la façon suivante (voir grille ci-jointe).

ARTICLE 4 - Dispositions finales

Le plan de zonage auquel se réfère l'article 2, identifié sous le numéro 95-2837 de ce règlement, préparé par le Service de l'urbanisme en date du 4 avril 1995, est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Jacques Mitchell, Président du Conseil

Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 95/06/05 **PAR LA RÉSOLUTION:** 95/305(8)

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDÉ PAR: _____

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement: PROJET

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 801

Zones assujetties : H801-1

Concordance de la ou des zone(s): R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum		6	6					
	maximum		24	24					
	Nombre de chambres minimum	8							
	maximum	24							
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	4	4	4					
	Hauteur minimum (m)	6.0	6.0	6.0					
	maximum (m)	13.0	13.0	13.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0	10.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0					
	% de la superficie du terrain	25	35	35					
	Densité minimale (log/ha)	65	65	65					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME									

95-2837

Date : 1995-04-04
Échelle 1 : 5 000

(5029)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 94-2721 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE H-801 ET H-802 (modifiés)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 5 juin 1995, a adopté le règlement **95-2837** modifiant le règlement 94-2721 régissant le zonage intitulé **«Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone d'habitation de faible densité H-802 à même la zone d'habitation de forte densité H-801 en bordure de la rue de la Constellation et augmentation du nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-801 adjacente au boulevard du Jardin».**

QUE le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 1995.

QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 inclusivement du lundi au vendredi.

Charlesbourg, ce 11 juin 1995

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5030)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE H-531, P-530, H-529, H-803, H-815, H-816, H-824, C-825, C-847, C-848 ET H-537 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONE H-801 ET H-802 (modifiés) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 5 JUIN 1995

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 juin 1995, ce conseil a adopté le règlement **95-2837** intitulé **«Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone d'habitation de faible densité H-802 à même la zone d'habitation de forte densité H-801 en bordure de la rue de la Constellation et augmentation du nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-801 adjacente au boulevard du Jardin».**

Que ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment d'habitation à l'agnle des rues de la Constellation et Carmichaël et également permettre la réalisation d'un projet d'ensemble constitué d'immeubles de 24 logements.

Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour chacune des zones contigües mentionnées en titre peuvent transmettre au soussigné, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, une requête signée par elles en vue de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur le règlement **95-2837**.

Que le nombre de signatures requis sur la requête présentée pour chacune des zones afin d'avoir le droit de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur le règlement **95-2837** est de douze (12) personnes si le nombre total de personnes habiles à voter pour chaque zone est supérieur à vingt-quatre (24) ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Que les conditions à remplir le 5 juin 1995 pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'une des zones contigües visée par le présent avis sont les suivantes:

- Être domicilié dans la zone, soit propriétaire d'un immeuble situé dans celle-ci, soit occupant d'une place d'affaires dans celle-ci.
- Pour une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne.
- Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'une place d'affaires, être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci pour les représenter et être inscrit sur la liste référendaire.

Une personne morale doit, pour être habile à voter, désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 1995 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne.

Que les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, de 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 16 h 30 inclusivement du lundi au vendredi.

Charlesbourg, ce 11 juin 1995

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5044)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 5 JUIN 1995, DANS LES SECTEURS DE ZONE H-801 ET H-802 (modifiés)

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 5 juin 1995, ce Conseil a adopté le règlement 95-2837 intitulé **«Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone d'habitation de faible densité H-802 à même la zone d'habitation de forte densité H-801 en bordure de la rue de la Constellation et augmentation du nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-801 adjacente au boulevard du Jardin».**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 5 juin 1995, peuvent demander que le règlement 95-2837 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l' article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement 95-2837 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 3 juillet 1995.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 95-2837 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 42 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur le règlement 95-2837 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 juillet 1995 à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 25 juin 1995

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5057)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements suivants, ayant pour but de modifier le règlement 94-2721 concernant le zonage:

À l'assemblée régulière du 5 juin 1995:

95-2837 **Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone d'habitation de faible densité H-802 à même la zone d'habitation de forte densité H-801 en bordure de la rue de la Constellation et augmentation du nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-801 adjacente au boulevard du Jardin**

95-2840 **Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Création d'une zone commerciale C-621-1 dans le quadrant sud-est de l'intersection de l'avenue Bourg-Royal et de la 80e Rue Est - Création d'une zone publique P-626-1 à l'angle des rues Édith et St-Viateur**

95-2853 **Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Création d'une zone d'habitation faible densité H-626-2 de part et d'autre de la rue Maude**

QUE ces règlements ont été réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 3 juillet 1995.

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 4 juillet 1995.

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et sont déposés au bureau du soussigné, au Greffe de la Ville, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Charlesbourg, ce 16 juillet 1995

Serge Villeneuve
Greffier adjoint

ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 5029, 5030, 5044 et 5057 annexés au règlement 95-2837 en affichant:

1- Le premier avis, en français, dans le journal "Charlesbourg Express", le 11 juin 1995, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

2- Le deuxième avis, en français, dans le journal"Charlesbourg Express", le 11 juin 1995, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

3- Le troisième avis, en français, dans le journal "Charlesbourg Express", le 25 juin 1995, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

4- Le quatrième avis, en français, dans le journal "Charlesbourg Express", le 16 juillet 1995, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 30 juillet 1996

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT DU GREFFIER

Loi sur les élections et les référendums
(Chapitre E-2.2)

Je soussigné Serge Villeneuve, greffier adjoint de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office:

. Que le registre requis en vertu de la procédure d'enregistrement prévu aux articles 532 à 559 (Chapitre IV) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été accessible au bureau du Greffier le 3 juillet 1995 de 9 h à 19 h pour le règlement **95-2837.**

Titre: **Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone d'habitation de faible densité H-802 à même la zone d'habitation de forte densité H-801 en bordure de la rue de la Constellation et augmentation du nombre maximal de logement autorisé dans la zone H-801 adjacente au boulevard du Jardin**

. Que le nombre de personnes **habiles** à voter sur le règlement **95-2837** selon l'article 553 est de 316.

. Que le nombre de demandes **requis** pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement est de 42.

. Que le nombre de **demandes faites** pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.

. Que le règlement **95-2837** est donc réputé approuvé conformément aux dispositions de la Loi.

Que je déposerai le présent certificat à la séance du conseil du 3 juillet 1995.

Donné à Charlesbourg,
ce 3 juillet 1995

Serge Villeneuve
Greffier adjoint